Envoyé en préfecture le 28/01/2022 Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le

ID: 069-216900647-20220124-CM2022_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 JANVIER 2022

Le lundi 24 janvier deux mille vingt-deux le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents à la séance : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Youri LAROCHE; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Éric MOUNIER ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER.

<u>Membres absents</u>: Béatrice TRANCHAND; Annick SOUCHON-MARTINET; Sophie CETIN; Kati BOUDIER; Jocelyn GABRY; Gaëlle FRERY RIGALDIES;

<u>Pouvoirs</u>: Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION; Sophie CETIN à Carmen SENTA LOYS; Béatrice TRANCHAND à Christian MEA; Kati BOUDIER à Yves RACHEDI; Gaëlle FRERY RIGALDIES à Eric MOUNIER

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 21 Nombre de voix : 26

Date de Convocation: 17 janvier 2022

Secrétaire: Marie-Thérèse DARIER

2022-04 – EVALUATION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION RELATIF A L'IMPACT DE LA REFORME SUR LA TAXE D'HABITATION : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 9 novembre 2021 déclarant d'intérêt communautaire les piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à l'unanimité le 7 décembre 2021 concernant l'évaluation libre de l'attribution de compensation relatif à l'impact de la réforme de la taxe d'habitation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant les rapports de la CLECT du 7 décembre 2021 ;

Envoyé en préfecture le 28/01/2022 Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le

ID: 069-216900647-20220124-CM2022_04-DE

Considérant que suite à une anomalie de la loi dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, les communes de l'ex CCRC sont doublement compensées sur la part départementale de Taxe d'habitation (TH) qu'elles perçoivent :

- o d'un côté par Vienne Condrieu Agglomération au titre du transfert de fiscalité professionnelle;
- o de l'autre par l'Etat au titre de la suppression de la TH;

Considérant qu'à l'inverse, Vienne Condrieu Agglomération n'est pas compensée de la perte de cette recette alors qu'elle est tenue de continuer à la reverser aux communes de l'ex CCRC dans le cadre de l'attribution de compensation ;

Considérant qu'il convient de corriger cette anomalie;

Considérant que l'attribution de compensation des communes ex CCRC serait ainsi diminuée du surplus dont elles bénéficient par le biais du dispositif de compensation de la suppression de la TH;

Considérant que ce surplus est évalué à 1 158 323 €;

Considérant que cette évaluation libre de l'attribution de compensation, proposée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal et par les 2/3 du conseil communautaire;

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

Article 1^{er}: D'approuver l'évaluation libre de l'attribution de compensation concernant la réforme de la taxe d'habitation. Le rapport de la CLECT du 7 décembre 2021 est joint en annexe ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 25 janvier 2022

Le Maire,

Philippe MARION

<u>Acte exécutoire</u> :

- Enregistré en Préfecture le :

- Affiché le : 2 6 JAN. 2022